



JSC ARTS MARTIAUX ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR*

1

Les professeurs doivent satisfaire au maximum à leurs obligations, notamment pour l'éducation des différentes disciplines, dans l'esprit des arts martiaux.

2

Ils doivent se faire respecter sur le tatami mais également respecter tout membre de l'association ou adhérent.

3

Ils doivent préparer les adhérents en vue des compétitions, afin d'améliorer l'image du club, et les accompagner aux différentes compétitions ou stages. De même les adhérents ne pratiquant que pour le loisir doivent bénéficier d'attention et respect.

4

Chaque professeur doit veiller au respect des horaires, afin de ne pas retarder le déroulement du cours suivant.

5

Tout salarié ne peut décider seul de congés ou d'absences non justifiés. Il doit en demander l'autorisation au comité directeur en avance, et si possible, lors d'absence pour des raisons de confort, convenir d'une solution de rattrapage des cours.

6

Si une discipline n'apporte pas son aide dans les diverses manifestations, elle ne pourra pas prétendre à bénéficier du produit de ces manifestations.

Les adhérents sont acceptés au club à partir de :

- 4 ans pour les groupes éveils.
- 6 ans pour le judo, le ju jitsu.
- 8 ans pour l'aïkido.
- 6 ans pour le karaté shotokan
- 6 ans pour le karaté light contact
- 8 ans pour le para karaté / karaté santé.
- 14 ans pour la self défense féminine.
- 16 ans pour le wing tchun. –
- 16 ans pour le taï chi / qi gong.
- 6 ans pour le ju jitsu Brésilien
- 16 ans pour le taïso santé

En ce qui concerne les certificats médicaux, lors de chaque inscription, les adhérents doivent se référer aux règlements de chaque fédération dont ils vont dépendre. Les informations seront visibles soit sur notre site, soit sur les sites des fédérations.

Les cotisations sont payables au début de chaque année sportive. Si un échelonnement est accordé, il le sera avant le 31 décembre qui suit la rentrée, ceci pour limiter les impayés en fin de saison... Les chèques sont tous donnés à l'inscription puis seront encaissés progressivement.

Tout retard apporté au paiement des cotisations pourra être sanctionné d'une interdiction d'assister aux cours.

Aucun remboursement ne sera effectué hormis blessure grave entraînant l'incapacité à pratiquer l'art martial choisi, et ce sur certificat médical.

Lors des inscriptions en compétition, les frais seront avancés par les compétiteurs ; après participation de l'adhérent, cette caution sera rendue. Aucun remboursement ne sera être effectué en cas de non participation, quelle qu'en soit la cause.

11

Tout dossier incomplet sera refusé, cela dans le but de fluidifier les démarches des bénévoles du bureau et pour éviter toute erreur ou perte.

12

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux. De même, toute présence animale est interdite.

13

Au moment de l'inscription, un droit à l'image ou son interdiction est demandé. **Il importe à chacun de veiller à ce que les photos ou films pris restent dans le domaine privé.** Seul le bureau ou les professeurs se réservent la possibilité de diffusion sur les journaux locaux ou site et Facebook- instagram ... du club.

14

Les pratiquants doivent avoir les ongles des pieds et des mains coupés ras, leur corps et particulièrement leurs pieds propres. L'emploi de zooris ou sandales est obligatoire pour se déplacer hors du tatamis.

Les kimonos doivent être propres.

15

Il est recommandé aux adhérents, particulièrement aux enfants, de faire attention à leurs affaires, de laisser montres, bracelets ou tout autres objets de valeur **INTERDITS SUR LE TATAMI.** Le club n'est pas responsable en cas de perte ou de vol. Cela dit, pensez tout de même à demander au bureau si tout objet oublié s'y trouve. (Chaque année, nous avons une collection de gourdes, bijoux et habits en tout genre non réclamés ...)

16

La PONCTUALITÉ est de rigueur ; les retardataires gênant considérablement le cours. Les parents accompagnant leur enfant veillent à ce que le professeur soit présent avant de repartir. Ils récupèrent leur enfant à l'heure, le professeur ayant d'autres obligations après son cours !

17

Attention : Aucun adhérent ne peut monter sur le tatamis avant l'arrivée du professeur.

18

Aucun accompagnateur ne peut rester à l'intérieur du dojo pendant les cours, cela par respect du professeur et des adhérents, de leur concentration. Les sportifs sont priés d'attendre l'heure de leur cours pour pénétrer dans le dojo, pour les mêmes raisons ! Les bavardages deviennent vite nuisibles !

19

Une GRANDE DISCIPLINE est exigée sur le tatami et tout chahut, bavardage, dispute ou manque de respect envers le professeur se verront sanctionnés par une suspension de cours.

20

Il est recommandé aux adhérents de bien vouloir prendre note des INFORMATIONS DIVERSES AFFICHÉES SUR LES TABLEAUX.

De même, prenez connaissance de vos mails. Si vous n'en recevez pas, vérifiez auprès du bureau si la bonne adresse est enregistrée. Des informations importantes peuvent être communiquées.

21

Pour les disciplines impliquant le port de protections, il est impératif que chaque adhérent s'engage à les acheter dès l'inscription. Pour des raisons d'hygiène, d'économies, le club ne prête plus les protection en dehors du dojo.

22

Pour la bonne marche du club, il est vivement recommandé aux responsables de chaque discipline de veiller à ce que chaque membre du club se conforme rigoureusement à ces recommandations.

Tout manquement sera examiné par le comité directeur qui, après explication préalable avec l'intéressé, pourra exclure du club l'un des membres, ou dissoudre la discipline incriminée, après consultation à l'assemblée générale.

**Dernière mise à jour : 30 / 05 / 2025
LE BUREAU**

*** Ce règlement intérieur ne se substitue pas aux statuts de l'Omnisports dont le club fait partie.**